



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/REC/4/1  
21 juin 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7- 11 mai 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION À SA QUATRIÈME RÉUNION

**4/1. *Mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité  
biologique et progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs  
d'Aichi relatifs à la diversité biologique***

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la  
Convention,*

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du besoin urgent d'accomplir davantage de progrès;
2. *Souligne* qu'il est important d'établir des objectifs nationaux spécifiques, mesurables, ambitieux et réalistes, et de tenir compte des difficultés inhérentes à cet exercice, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
3. *Rappelant* que le rôle de la Conférence des Parties est d'examiner de manière continue l'état d'application de la Convention, *recommande* que la Conférence des Parties envisage, à sa onzième réunion, de procéder à une mise à jour de cet examen, à la lumière des informations disponibles et de fournir des orientations, selon qu'il convient;
4. *Rappelant* les paragraphes 3 b) et c) de la décision X/2, *invite* les Parties à rendre compte de leurs plans et progrès accomplis en ce qui concerne la révision et/ou l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'établissement d'objectifs nationaux, de préférence avant le 30 juin 2012, de telle sorte que ces informations puissent être mises à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion;

\* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler les informations pertinentes émanant des Parties, y compris les stratégies et plans d'action nationaux révisés et actualisés pour la diversité biologique, et des exemples de meilleures pratiques en ce qui concerne l'établissement d'objectifs nationaux, d'actualiser les informations contenues dans ce document et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties, pour examen à sa onzième réunion;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de redoubler d'efforts pour promouvoir le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation au cours de manifestations internationales, régionales et infrarégionales organisées par le Secrétariat, ou auxquelles le Secrétariat participe, afin d'encourager les États à prendre des dispositions pour ratifier le Protocole ou pour y adhérer.

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Réaffirmant* le besoin d'améliorer la coopération scientifique et technique entre les Parties, conformément à l'article 18 et aux articles connexes de la Convention, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

*Reconnaissant* le potentiel d'une coopération régionale et infrarégionale renforcée entre les pays en développement (coopération Sud-Sud) et entre les pays développés et les pays en développement (coopération Nord-Sud et coopération triangulaire), conformément aux dispositions de la Convention et, dans ce contexte, prenant note du rôle potentiel que peuvent jouer les organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que le secteur privé, afin de faciliter la coopération technique et scientifique,

*Notant également* la contribution potentielle des informations, de la coopération technique et scientifique et des activités de renforcement des capacités connexes menées dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

*Prenant note* des activités réalisées en 2011 dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement japonais pour son généreux soutien,

*Prenant note également* de la stratégie pour la célébration de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique à l'appui de la Convention, de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

1. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer, de réviser ou de mettre à jour, le cas échéant, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

2. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales et les autres organisations concernées à continuer de fournir un soutien pour la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à

élargir les consultations avec les parties prenantes pour établir des objectifs nationaux et des indicateurs au niveau national, et à fournir une aide supplémentaire pour assurer l'achèvement et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en temps utile;

3. *Invite* les Parties à inclure toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales et les femmes, dans la planification et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pour contribuer à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

4. *Accueille avec satisfaction* la création du Fonds japonais pour la diversité biologique et exprime sa reconnaissance au Gouvernement japonais pour sa contribution extrêmement généreuse en faveur des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

5. *Se félicite* des efforts prodigués par le Secrétariat et ses partenaires pour renforcer l'aide apportée aux Parties pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, par le biais, entre autres, d'ateliers de renforcement des capacités et de modules de formation, et d'autres travaux effectués pour améliorer le centre d'échange et des initiatives connexes, et exprime sa reconnaissance au Gouvernement japonais, aux autres pays donateurs et aux pays d'accueil des ateliers pour leur soutien apporté aux activités de renforcement des capacités;

6. *Remercie* toutes les organisations internationales, les secrétariats des conventions et le Fonds pour l'environnement mondial pour leur soutien apporté à la mise en œuvre du Plan stratégique, et invite ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique;

7. *Exprime sa reconnaissance* aux Gouvernements brésilien et britannique pour avoir accueilli conjointement l'atelier mondial sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi qu'aux Gouvernements des pays suivants : Botswana, Allemagne, Liban, Chine, Sénégal, République du Congo, Rwanda, Suisse, Équateur, Fidji, Grenade, Turquie, Costa Rica, Belarus, Inde, France et Éthiopie, pour avoir accueilli les ateliers infrarégionaux qui l'ont précédé ou contribué à ces ateliers;

8. *Rappelant* le paragraphe 16 a) de la décision IX/8, *réitère* la demande faite au Secrétaire exécutif de faciliter, en collaboration avec les organisations partenaires, l'échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration, la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, par le biais de forums et de mécanismes appropriés, tels que le centre d'échange et, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la coopération avec les processus régionaux et infrarégionaux, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et l'examen critique facultatif par les pairs;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir et à faciliter, en partenariat avec les organisations compétentes, des activités facilitant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux niveaux national, infrarégional et régional, et encourage d'autres donateurs et Parties à compléter le montant versé par le Gouvernement japonais;

10. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/4/3/Add.1) et *convient* de :

a) Examiner de façon continue le programme de travail du centre d'échange, en raison de la nécessité de contribuer de manière significative à l'application de la Convention et de son Plan stratégique et de promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, le partage des connaissances et l'échange d'information;

b) Améliorer la communication avec le correspondant national du centre d'échange et renforcer les capacités de ce correspondant;

c) Demander aux Parties de partager des informations, par le biais du centre d'échange national ou d'autres mécanismes pertinents, sur les résultats du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des projets financés au titre des articles 20 et 21 de la Convention;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Mettre en place un mécanisme d'échange d'information type pour le centre d'échange, afin de relier le centre d'échange central et les centres d'échange nationaux;

b) Continuer d'utiliser des outils de traduction assistée par ordinateur pour faciliter l'échange d'informations techniques et scientifiques, conformément aux articles 17 et 18 de la Convention;

12. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre au point, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes, un modèle de coopération scientifique et technique cohérent, conséquent et coordonné, afin de faciliter l'application pleine et entière de l'article 18 et des articles connexes de la Convention à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en s'appuyant sur les mécanismes existants;

13. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, dans les limites des ressources financières disponibles, d'améliorer la coopération Nord-Sud et d'engager un processus de création d'un réseau de renforcement des capacités des centres nationaux et régionaux d'excellence en matière de diversité biologique, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et dans les pays à économie en transition, compte tenu de la promotion d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire, et de collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon qu'il convient;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec les Parties et les organisations partenaires intéressées, la mise en place de projets pilotes thématiques et régionaux ou infrarégionaux, pour améliorer la coopération technique et scientifique à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

15. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, *prie instamment* les Parties, tout particulièrement les Parties qui sont des pays développés, et *invite* les organismes donateurs à apporter leur soutien à l'amélioration de la coopération technique et scientifique et du centre

d'échange, pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

16. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes à utiliser le message suivant dans leurs activités liées à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique : « Vivre en harmonie avec la nature »;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), dans la limite des ressources disponibles, et de maintenir le portail Web de la Décennie, pour y présenter toutes les activités;

18. *Encourage* les organismes bilatéraux et multilatéraux à appuyer la mise en œuvre de la stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et dans les pays à économie en transition;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer, dans la limite des ressources financiers disponibles, une étude sur l'impact à court terme et à long terme des catastrophes naturelles et des conflits sur la diversité biologique et sur les moyens de prendre des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans de telles conditions, en utilisant pleinement les informations disponibles auprès du PNUE et d'autres organisations compétentes;

[20. *Rappelant* également le paragraphe 4 de l'article 20 de la Convention, et ses décisions IX/11 et X/3, *souligne* la nécessité de disposer de moyens suffisants pour assurer l'application de la Convention, afin que les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux et les pays à économie en transition puissent mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *recommande avec insistance* un engagement efficace des pays développés Parties, en matière d'apport de ressources financières, de transfert de la technologie et de partage des avantages.]

-----